

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

COMPTE RENDU

-----0-----

Dossier n° 110-2018 : Décision modificative n° 2

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES					
Chapitre ou opération - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2018	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2018
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10223 - TLE	0,00 €	160 291,00 €	0,00 €	160 291,00 €
21 - Immobilisations corporelles - Opération 201701	2111 - Acquisitions terrains nus	1 190 000,00 €	0,00 €	-160 291,00 €	1 029 709,00 €
Total des mouvements de crédits :			160 291,00 €	-160 291,00 €	

Adopté par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier n° 111-2018 : AP/CP n° 2018-04 et n° 2018-05

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le budget primitif adopté par le conseil municipal lors de sa séance en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'approbation, lors de cette même séance, de l'ouverture d'AP/CP conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu la délibération en date du 2 novembre 2018 ouvrant l'AP/CP pour la construction d'une passerelle inter-quartiers Bois Milon - centre ville ;

Considérant que la réalisation comptable de l'opération d'aménagement de la rue Emile Dantagnan justifie l'ouverture d'une nouvelle AP/CP ;

Considérant que l'engagement du marché de travaux pour la construction d'une passerelle inter-quartiers Bois Milon - centre ville justifie la modification de l'AP/CP n° 2018-04 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 novembre 2018 ;

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2018-05	Aménagement de la rue Emile Dantagnan (opération 201803)	1 650 000 €	1 000 €	600 000 €	1 049 000 €

Et la modification des crédits affectés à l'autorisation de programme suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018-04 <i>Révision n° 1</i>	Construction d'une passerelle inter-quartiers Bois Milon – Centre-ville (opération 201805)	1 700 000 €	50 000 €	1 650 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'ouvrir l'AP/CP n° 2018-05 « Aménagement de la rue Emile Dantagnan » ;
- modifie l'AP/CP n° 2018-04 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à ces AP/CP, dans la limite des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 112-2018 : Admission de créances en non-valeur

Madame la trésorière municipale a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que madame la trésorière municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables recensées, pour un montant total de 2 080,58 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 113-2018 : Droits de place – Tarifs 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 02 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Abonnement trimestriel	7,00 € le mètre linéaire
Par marché	1,60 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum
Forfait branchement électrique par Marché	2,25 €
Forfait branchement électrique par trimestre	16,50 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché	3,30 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre	33,00 €
Branchement eau, par trimestre	5,50 € le m ³

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 114-2018 : Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2019 – Convention

La croissance démographique sur le département a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, et notamment sur le secours à la personne qui représente 80 % des interventions des services d'incendie et de secours girondins. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girondin, le département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Le groupe de travail réunissant les représentants de la Métropole, de la CALI, de la COBAN et COBAS, de l'association des maires de la Gironde et du département, propose :

- Une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- Une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- Une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI ou des communes et du département.

La contribution volontaire de chaque intercommunalité ou de chaque commune est calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors bordeaux Métropole. Les contributions au budget du SDIS de la Gironde n'ayant pas été transférées à Grand Cubzaguais communauté de communes, la contribution volontaire s'élèverait pour la commune de Saint-André-de-Cubzac à 26 669,73 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2019 par la commune au SDIS ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 115-2018 : Contrôle technique périodique des points d'eau incendie de la commune pour la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) – Convention de prestation

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde

conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI). Le maire ou le président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

C'est pourquoi :

- dans un premier temps, un arrêté municipal a été signé le 7 novembre 2017 afin de procéder à l'identification des risques et d'inventorier les PEI de la commune.
- dans un deuxième temps, le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet dernier, a autorisé madame le maire à confier au SDIS de la Gironde, la réalisation des opérations de contrôle débit/pression des PEI, au titre de l'année 2018. Ces contrôles seront assurés par le SDIS tous les trois ans.
- Dans un troisième temps, il convient d'organiser la réalisation des opérations de contrôles fonctionnels annuels des PEI.

La société de gérance de distribution d'eau (SOGEDO), en tant que gestionnaire du réseau d'eau potable, alimente ces appareils de lutte contre l'incendie, et peut assurer ces contrôles techniques annuels réglementaires.

Il est ainsi proposé d'accepter les termes de la convention transmise par la SOGEDO relative à la réalisation des opérations de contrôles techniques périodiques des PEI de la Commune qui comprennent les prestations suivantes :

- Vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie ;
- Accessibilité et visibilité ;
- Présence effective d'eau par ouverture et fermeture ;
- Bonne manœuvrabilité des appareils ;
- Présence des bouchons raccords ;
- Intégrité des demi-raccords, ouverture, fermeture, purge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de confier à la SOGEDO la réalisation des opérations de contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie pour la DECI, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, et autorise madame le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 116-2018 : **Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la caisse d'allocations familiales de la Gironde – Autorisation de signer**

Vu la délibération de la commune en date du 22 septembre 2014 autorisant madame le maire à signer le contrat enfance jeunesse (CEJ) pour les années 2014 à 2017 ;

Considérant que le contrat enfance jeunesse 3^{ème} génération fait suite au précédent contrat, s'applique pour les années 2018 à 2021, et doit être signé avant la fin de l'année 2018 ;

Considérant que suite aux travaux menés par la commission « petite enfance, enfance et jeunesse » du Grand Cubzaguais sur le renouvellement du CEJ, la caisse d'allocations familiales de la Gironde a demandé à ce que chacune des parties signataires du contrat prenne une délibération de principe autorisant la signature du nouveau CEJ ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à signer avec la caisse d'allocations familiales de la Gironde le nouveau contrat enfance jeunesse 2018-2021.

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 117-2018 : **Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 213p**

Depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, la commune travaille activement à la réalisation de liaisons douces, cyclistes et piétonnes, facilitant les déplacements alternatifs.

La liaison par passerelle entre le quartier du granger (Collège) et le centre-ville était apparue prioritaire, la RD1510 marquant une rupture incompatible avec la pratique de modes doux de déplacement, notamment pour les scolaires fréquentant le collège de la Garosse.

Particulièrement fréquentée, cette passerelle ne permet toutefois pas, dans sa configuration actuelle, une liaison directe vers le pôle commercial du giratoire de la Garosse ni vers les quartiers de Patoche, du Tasta, de la Garosse du Bouilh et de la plaine des sports Laurent RICCI. La commune a donc recherché une solution pratique permettant de faciliter et sécuriser ces déplacements, pour les habitants du quartier.

A cet effet, plusieurs actions ont été menées :

- un passage piéton cycliste a été aménagé au droit de la RD1010 permettant de relier le quartier des fougères au pôle commercial du 285 rue Nationale ;
- il a été imposé au promoteur de ce même pôle commercial, la réalisation d'une liaison douce reliant, au sein de sa propriété, le passage piéton de la RD1010 et le terrain d'assiette de la Résidence « les Balcons de l'Olympe » ;

- la commune a sollicité le 2 août 2017 la société AVANTIM - gestionnaire de la résidence « les balcons de l'Olympe » - afin de lui proposer le rachat d'une emprise foncière d'environ 345 m² cadastrée section AN n° 213p.

Cette acquisition permettrait, par l'intermédiaire d'une nouvelle rampe en liaison douce à construire, de relier la passerelle existante au pôle commercial et au-delà aux quartiers d'habitations situés à proximité.

Suite à la sollicitation de la collectivité, l'assemblée générale de la copropriété des balcons d'Olympe, dans sa séance du 22 septembre 2017, a approuvé l'acquisition par la commune d'une emprise d'environ 345 m² de la parcelle cadastrée section AN n° 213 au prix de 3 euros par mètre carré, tel que défini par l'avis des domaines n° 2017-366V1235 du 24 juillet 2017.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir une emprise de 345 m² de la parcelle cadastrée section AN n° 213 au prix de 3 euros par mètre carré conformément au plan joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir une emprise de 345 m² de la parcelle cadastrée section AN n° 213 conformément au plan de bornage ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 1 035 euros ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 118-2018 : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 02/07/2018	Situation nouvelle au 10/12/2018
<u>Filière Administrative</u>			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	4	4
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		37	37

<u>Filière Police</u>			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	2	2
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Brigadier de Police Municipale	TC	1	1
Total Filière Police		6	6
<u>Filière Technique</u>			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	27	27
Adjoint Technique	TC	43	43
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	0	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		84	85
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		6	6
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	1
Total Filière Animation		4	4
<u>Autres</u>			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat d'Avenir	TC	2	2
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	1	2
Contrat (article 3-2 loi de 1984) Responsable service communication	TC	1	0
Chargé de Mission Transport/Environnement	TC	1	0
Total Autres		6	5
TOTAL GÉNÉRAL		148	148

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 119-2018 : **Mandat au centre de gestion de la fonction publique de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)**

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2018 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

DÉCIDER

Pour le risque prévoyance :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance ;
- d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance, au regard du résultat de la consultation publique ;
- que la participation mensuelle brute qui sera versée directement via le bulletin de salaire, pourra représenter un montant unitaire ou être modulé pour répondre à un objectif d'intérêt social (exemple : en fonction du revenu des agents).

Pour le risque santé :

- de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé ;
- d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé, au regard du résultat de la consultation publique ;
- que la participation mensuelle brute qui sera versée directement via le bulletin de salaire, pourra représenter un montant unitaire ou être modulé pour répondre à un objectif d'intérêt social (exemple : en fonction du revenu des agents).

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 120-2018 : Transports scolaires – Règlement intérieur

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune, en collaboration avec le conseil régional, organise quatre circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

1 – Inscription :

Pour toute nouvelle inscription, une fiche est à retirer au service des affaires scolaires à la mairie, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Pour un renouvellement d'inscription, la carte de bus, accompagnée des horaires du circuit correspondant, sera adressée individuellement aux familles.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.

2 – Montée et descente du bus :

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des affaires scolaires dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

3 – Sécurité pendant le trajet :

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

4 – Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

5 – Facturation :

Le service est facturé le 1^{er} mois d'utilisation du service pour l'ensemble de la période.

L'usage du transport implique obligatoirement le règlement du service, quelque soit la fréquentation.

Le règlement peut s'effectuer de quatre façons :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie de recettes d'activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires – 8, place Raoul Larche- 33240 Saint André de Cubzac, ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche sur la facture reçue) ;
Les paiements en ligne sont sécurisés par le système « Paybox »
- Par prélèvement mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires.

Il n'y aura pas de remboursement au prorata de la facture dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

7 – Responsabilités - Assurance :

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par le conseil régional. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

Les enfants de maternelle :

Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus. Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

Les enfants en élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut d'avoir remis cette autorisation au service des affaires scolaires, et en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile. En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

A noter :

En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.

8 – Santé – accident :

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

9 – Respect – Règles de vie – Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription aux transports scolaires équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 121-2018 : Ouvertures dominicales 2019

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées

par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ainsi, il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 13 janvier 2019 ;
- le 1^{er} dimanche de rentrée de septembre, le 8 septembre 2019 ;
- les 5 dimanches de décembre : les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur cette proposition.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 13 janvier 2019, 8 septembre 2019, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Adopté par 27 voix pour, 1 voix contre (M. RINGOT) et 2 abstentions (Mmes LAVAUD, LUSSEAU).

**Dossier n° 122-2018 : Etablissement Public Foncier – Convention
opérationnelle d'action foncière pour la
redynamisation du quartier de la Gare**

1-Contexte

Saint-André-de-Cubzac et plus largement le Grand Cubzaguais Communauté de Communes sont confrontés à une pression foncière forte liée à l'arrivée massive de nouveaux habitants essentiellement originaire de la métropole bordelaise.

Le développement rapide de l'habitat majoritairement individuel, consommateur d'espace, l'affirmation et le développement de nouveaux espaces commerciaux périphériques fragilisant les cœurs de ville, un contexte financier contraint, et la nécessité de poursuivre le développement d'équipements publics ont amené le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a signé une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine afin de :

- Permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations. (l'EPF ayant vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain, et en particulier de

- reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires et de centres-bourgs) ;
- Structurer les modalités de travail entre la Communauté de Communes, ses communes membres et l'EPF.

C'est ainsi qu'une première convention opérationnelle pour la revitalisation du centre-bourg signée entre la commune de Saint-André-de-Cubzac, le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'EPF (délibération du conseil municipal du 26 mars 2018) a permis la mise en place d'un périmètre de veille foncière correspondant au centre-ville élargi sur lequel une démarche de veille active a pu être engagée.

2-Le quartier de la Gare

Aujourd'hui, il apparaît utile de contractualiser une nouvelle convention opérationnelle spécifique au quartier de la Gare (cf. périmètres identifiés au sein de la convention). En effet, le quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac est apparu comme un secteur stratégique tant pour la commune que pour la Communauté de Communes. Il est un point d'attractivité et de multimodalité structurant à l'échelle du territoire et constitue l'une des « portes d'entrée principales » du Grand Cubzaguais à la métropole bordelaise (Gare de Saint André ► Bordeaux Saint-Jean en 22 minutes).

Le SCoT du Cubzaguais (adopté en 2011) avait déjà identifié ce secteur comme « un pôle d'échange multimodal à conforter » ainsi qu'un « lieu de vie et d'animation à développer ».

Plusieurs aménagements ont déjà été réalisés sur le quartier : réfection complète de la gare, création d'un parvis piétons, réfection de l'avenue principale, création de plusieurs parcs de stationnement, réalisation d'une résidence privée et de quelques commerces en pied d'immeuble.

Aujourd'hui l'ensemble des aires de stationnement sont saturées, l'utilisation du TER étant de plus en plus plébiscitée par les Cubzaguais. Plus largement, comme avancé dans l'étude stratégique de revitalisation du centre ville menée en 2017 et 2018 pour le compte de la commune, il apparaît que le quartier élargi de la Gare doit être repensé pour répondre aux enjeux actuels : développer de nouveaux services à la population, densifier les stationnements et l'habitat, favoriser la mixité des fonctions...

Afin de porter ce projet et d'optimiser les potentiels fonciers et bâtis mutables aux alentours, il convient de conclure une nouvelle convention avec l'EPF précisant notamment un nouveau périmètre de veille spécifique s'étendant sur 7.85ha, un périmètre de réalisation resserré regroupant 7 parcelles (sur 1.1ha) et l'engagement financier de l'EPF établi à 1.5 millions d'euros HT sur 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- accepter les termes de la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- autoriser madame le maire à signer la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la Gare avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Etablissement Public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les périmètres figurés au plan dans la convention annexée.

Adopté à l'unanimité.

**Dossier n° 123-2018 : Passerelle urbaine Bois Milon/Centre-ville –
Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de
financement des travaux avec SNCF Réseau**

Le conseil municipal réuni en séance le 23 avril 2007 a approuvé le dossier de création de la ZAC de Bois Milon sur un site stratégique situé à proximité immédiate du centre-ville et en accroche avec le pôle multimodal de la Gare. Le projet prévoyait dans son programme des équipements publics, la création d'une passerelle piétonne et cyclable permettant de relier ce nouveau quartier au centre-ville en liaison douce.

En 2011, la commune a engagé une discussion avec la SNCF pour préciser l'implantation exacte de la passerelle. Or, l'augmentation de la fréquentation de la gare par les usagers du TER interrogeait la SNCF sur la mise en sécurité de l'accès aux quais et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les responsables de la SNCF ont convenu en 2016 qu'il fallait envisager un équipement répondant à la fois aux intérêts de la commune et à ceux de l'entreprise publique. Enfin, par courrier du 9 août 2018, le directeur territorial de SNCF Réseau informait la commune de la décision du comité territorial des investissements et des engagements de la structure de valider la participation de SNCF Réseau au projet pour un montant forfaitaire de 565 200 € TTC correspondant aux coûts de réalisation des ascenseurs et escaliers desservant les quais.

Cette passerelle de franchissement des voies de la ligne reliant Bordeaux à Saint Mariens-Saint Yzan, répond donc à une opportunité de mutualisation de projets ferroviaires et urbains portés respectivement par SNCF Réseau et la commune de Saint-André-de-Cubzac. D'une longueur de franchissement d'environ 40 mètres au-dessus des voies 1 et 2 de la ligne, la passerelle implantée à l'est de la Gare permettra la liaison entre :

- Au nord la ville historique, le parking de la gare, le bâtiment voyageurs et le quai desservant la voie 2 ;
- Au sud le quartier de Bois Milon et le quai desservant la voie 1.

Il est envisagé dans la cadre de la réalisation du projet, que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la phase réalisation de l'opération.

A cet effet, il convient de signer avec SNCF Réseau une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement de l'ouvrage.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des travaux de la passerelle urbaine desservant les quais en gare de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Dossier n° 124-2018 : Motion sur la défense de la mission locale de la Haute Gironde

Les Missions Locales organisent le Service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en prise directe avec le contexte socio-économique des bassins d'emploi.
- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur précarité. A ce titre, elles accomplissent de nombreuses missions en matière de santé, de logement, de mobilité et de citoyenneté.
- Elles organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie, pour et avec près d'1,3 million de jeunes notamment les plus démunis : 427 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% a un niveau inférieur au baccalauréat, près de 40% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

La commune de Saint-André-de-Cubzac fait partie de la Mission Locale Haute-Gironde, avec 61 autres communes.

A titre d'illustration, cette structure a été en contact en 2017 avec 2448 jeunes de 16 à 25 ans (+2% par rapport à 2016) dont 2062 ont bénéficié d'un accompagnement individualisé. Grâce à ses partenaires et à son offre de services en direction des jeunes et des entreprises, 1492 contrats de travail ont été signés par les jeunes. 300 jeunes sont entrés en formation et 141 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes. En 2017, pour la commune de Saint-André-de-Cubzac ce sont 309 jeunes qui ont été en contact avec la mission locale dont 116 pour la première fois.

La mission locale est donc un acteur reconnu, avec un réel savoir-faire en la matière, et une faculté d'adaptation aux problématiques très spécifiques des jeunes. Le maillage territorial, l'ancrage local donnent une pertinence et une visibilité très forte aux dispositifs proposés, tout comme le travail partenarial : État, collectivités territoriales (régions, départements, Communautés de communes, communes),

entreprises ou autres acteurs comme Pôle Emploi, les associations d'action sociale, les CCAS etc...

Dans ce contexte, les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi posent question. Si le principe même d'une réflexion autour de l'articulation entre Missions Locales et Pôle Emploi ne doit pas être remis en cause, il convient d'être particulièrement vigilant sur les risques d'une fusion dans une logique simplement comptable, au détriment de l'efficacité du service public à destination des jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

- rappelle son attachement à la Mission Locale Haute-Gironde, et de manière générale, à ce qui fait la pertinence de ce type de structures : pilotage des élus locaux, mode de gouvernance, proximité, parfaite connaissance des dispositifs spécifiques aux jeunes, accompagnement personnalisé et collectif ;
- et refuse toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein des services de Pole Emploi conformément aux recommandations de l'Union Nationale des Missions Locales.

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 87 en date du 23 octobre 2018 d'attribuer le lot n° 7 « menuiseries intérieures » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise BOUFFARD située à BÈGLES (33130). Le montant de la prestation est de 13 987,45 € HT.

Décision n° 88 en date du 24 octobre 2018 d'accepter les indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 2 941,46 € au titre de la garantie dommages aux biens afin de procéder au remplacement du matériel volé aux ateliers municipaux.

Décision n° 89 en date du 25 octobre 2018 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du site de Montalon, à l'atelier ARCADIE situé à BORDEAUX (33000). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 6,9 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit 22 080,00 € HT.

Décision n° 90 en date du 09 novembre 2018 d'accepter les indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 176,88 € au titre de la garantie dommages aux biens afin de procéder au remplacement des vitres brisées à la salle communale du Champ de Foire.

Décision n° 91 en date du 19 novembre 2018 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore notifié le 27

novembre 2017 à la société A3 Architectes, mandataire du groupement A3 Architectes/VERDI/GANTHA située à BORDEAUX (33300), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (*phase d'avant-projet définitif*), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 611 500,00 € HT (enveloppe prévisionnelle initialement fixée à 580 000,00 € HT) et le forfait de rémunération du maître d'œuvre est réajusté de 46 980,00 € HT à 49 531,50 € HT.

Décision n° 92 en date du 27 novembre 2018 d'attribuer le marché relatif aux travaux de désamiantage et de déplombage préalables à la réhabilitation du logement situé 9 passage des Jardins à l'entreprise PROMPT DESAMIANTAGE située à MUSSIDAN (24400). Le montant de la prestation est de 3 962,27 € HT.